



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 5 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**5. PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Yann MAÎTRE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D20175-DE  
Reçu le 24/02/2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

### DÉLIBÉRATION

N° 5 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 5. PERSONNEL

### Modification du tableau des effectifs

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,*

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'un poste d'attaché territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, inscrit sur liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne ;

Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunération) suite au changement de dénomination de certains grades de catégorie C ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste de contractuel de catégorie A à temps complet « Chargé d'étude inventaire du patrimoine » à la suite de la nomination stagiaire de l'agent sur un autre grade ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D20175-DE  
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 5 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**5. PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste d'attaché territorial à temps complet suite à la promotion interne,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs conformément au PPCR comme suit :

Anciens grades	Nouveaux grades
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (Echelle 3)	Adjoint administratif (Echelle C1)
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (Echelle 3)	Adjoint technique (Echelle C1)
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe (Echelle 3)	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe (Echelle 3)	Adjoint d'animation (Echelle C1)
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe (Echelle 3)	Agent social (Echelle C1)
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe (Echelle 4)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Echelle C2)
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (Echelle 4)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Echelle C2)
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe (Echelle 4)	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Echelle C2)
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe (Echelle 4)	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Echelle C2)
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe (Echelle 4)	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Echelle C2)

- d'autoriser Monsieur le Président à supprimer un poste de contractuel de catégorie A « Chargé d'études inventaire du patrimoine » à temps complet et tous les actes y afférents.

Affichée le :

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D20175-DE

Reçu le 24/02/2017